

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Peut-on changer de type de divorce pendant le déroulement de la procédure ?

Oui, vous pouvez changer de procédure de divorce. Cela s'appelle une passerelle. Toutes les passerelles ne sont pas possibles.

Passer d'un divorce judiciaire à un divorce par consentement mutuel

Vous pouvez passer d'un divorce judiciaire à un divorce amiable.

Ce changement n'est toutefois pas possible si un des époux est sous une mesure de protection (tutelle, curatelle...).

Si vous divorcez devant un juge, vous pouvez à tout moment de la procédure choisir de divorcer par consentement mutuel.

Cette passerelle est possible pour toutes les formes de divorce judiciaire :

Divorce accepté

Divorce pour altération du lien conjugal

Divorce pour faute

Vos avocats se désistent de la procédure de divorce judiciaire en cours et rédigent une convention de divorce, enregistré par le notaire. Vous ne passerez plus devant un juge.

Ce changement est possible lors de la procédure devant le juge aux affaires familiales et en cas d'appel devant les juges de la cour d'appel.

À savoir

pour que le divorce par consentement mutuel puisse aboutir, vous devez être d'accord sur toutes les conséquences du divorce (garde des enfants, partage des biens, etc.)

Si vous ou votre époux(se) êtes placés sous mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice..) le divorce par consentement mutuel n'est pas possible.

Passer d'un divorce par consentement mutuel à un divorce judiciaire

Si la procédure de divorce par consentement mutuel n'aboutit pas, vous devez entamer une nouvelle procédure devant le juge avec un autre motif de divorce (altération du lien conjugal, faute...).

Passerelle entre les divorces judiciaires

Plusieurs passerelles existent pour passer d'un divorce judiciaire à une autre forme de divorce judiciaire. Les possibilités de changement dépendent du **type de divorce initial**.

Vous pouvez passer du divorce pour altération définitive du lien conjugal à un divorce accepté ou à un divorce pour faute.

Pour passer à un divorce pour faute, votre époux(se) défendeur au divorce doit avoir présenté une demande reconventionnelle en divorce pour faute. Vous pouvez alors modifier votre demande initiale en invoquant la faute de votre époux(se).

Vous pouvez passer d'une procédure de divorce pour faute à une procédure de divorce accepté.

En revanche, vous ne pouvez pas passer du divorce pour faute au divorce pour altération du lien conjugal. Vous devez faire une nouvelle procédure en divorce.

Vous ne pouvez pas changer pour une autre demande en divorce devant un juge.

Divorce, séparation de corps

Divorce devant un juge (contentieux)

Procédure de divorce (commune aux 3 cas de divorce contentieux)

Divorce accepté (pour acceptation du principe de la rupture du mariage)

Divorce pour faute

Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Divorce sans juge (amiable)

Divorce par consentement mutuel

Effets du divorce

Prestation compensatoire

Droits et obligations des ex-époux après un divorce

Procédure de partage des biens

Séparation de corps et de biens

Séparation de corps

**Questions –
Réponses**

- Faut-il avoir un avocat pour divorcer ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Divorce judiciaire : la procédure
- Divorce par consentement mutuel

**Textes de
référence**

- Code civil : articles 229-1 à 229-4
Audition du mineur par le juge (article 229-2)
- Code civil : articles 230 et 232
Divorce par consentement mutuel judiciaire
- Code civil : articles 247 à 247-2
Modifications du fondement d'une demande en divorce
- Code civil : article 249-4
Divorce par consentement mutuel et majeur protégé

